

1.5

COMPÉTITIONNER EN « PASSANT »

(25-12-05)

Déclarer *Passe*, c'est faire une très belle description de sa main !

C'est effectivement un geste à prime abord défensif. Mais attention! Cela ne veut pas dire qu'il faut jouer défensif, c'est-à-dire déclarer seulement quand on a les “*mains pleines*” D'ailleurs, il est hors de question de *Passer* en situation d'ouverture avec une “mauvaise” main de 13 points, car cela est contre-productif le plus souvent.

En réalité, la déclaration *Passe* a pour objectif “non avoué” d'augmenter la précision des enchères afin de déterminer le contrat optimum. C'est donc une **enchère compétitive** qu'il faut savoir manier tout au long d'une partie de bridge. Et, ce qui peut en surprendre plusieurs, particulièrement dès la *Première enchère*.

D'ailleurs, comme il est enseigné dès le début de l'apprentissage, il est hors de question de *Passer* en situation d'ouverture avec une “mauvaise” main de 13 points. En voici deux exemples très courants:

Ex. 1.5:1	a)	b)
	R V 8 5	R V 8 5
	D V 6	D V 6 2
	R V 2	D 9 8
	D 9 8	R V

Vous devez ouvrir les enchères respectivement, à **1 Trèfle** ou à **1 Carreau**, même s'il est possible que ce soit le contrat final. Déclarer *Passe* serait un manque de conviction. Parfois, il n'y aura pas de fit avec votre partenaire et tous les autres points se retrouveront chez les opposants; mais ce n'est pas un échec en soi.

En effet, même s'il peut arriver occasionnellement d'obtenir un mauvais contrat en ouvrant selon les “règles”. Au final, vous serez gagnant de posséder un langage des enchères cohérent et efficace. De toutes façons, ce type de *mauvais* contrat procure plus souvent qu'autrement une marque dans la moyenne au bridge duplicata.

1.5 -69

1.5 Compétitionner en « Passant »

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Voici un autre exemple typique où il ne faut pas hésiter à ouvrir les enchères quelque soit la position où il faut déclarer.

Ex. 1.5:2

7 6 5 3 2
D 10 6
R V 8
A D

Les enchères doivent être ouvertes à **1 Pique** quelque soit la position par rapport au donneur (dealer). À l'occasion, il arrivera qu'un tel contrat soit voué à l'échec mais s'abstenir d'ouvrir les enchères pour éviter de prendre certains risques ne produit pas de bons résultats à long terme.

L'objectif ultime à atteindre au bridge est d'exploiter sur une base régulière le potentiel maximum contenu dans les cartes de sa propre équipe en fonction du potentiel contenu dans l'équipe adverse. Cela signifie qu'il peut être plus rentable d'échouer un contrat risqué (parce que les opposants se désistent) que de laisser les opposants réussir un contrat. Ou encore, **il n'est pas toujours avantageux de remporter les enchères même si le contrat est réussi** car il peut être plus payant de laisser les adversaires échouer.

Il est donc très important savoir quand et pourquoi *Passer*. En termes plus concrets, ce qu'il faut développer, c'est bel bien un style de **jeu offensif** où l'enchère *Passe* est utilisée comme une **arme stratégique**.

Pour atteindre cet objectif pragmatique, il est absolument nécessaire de tracer une ligne précise permettant de donner un **“CONTENU”** à l'enchère *Passe*.

PRINCIPE 1.5:1 OUVRIR AVEC UNE MAIN DANGEREUSE

Il est indispensable d'OUVRIR les enchères avec une main contenant 13 HL, et plus, quelque soit la distribution des cartes ou la position du joueur.

1.5 -70

1.5 *Compétitionner en « Passant »*

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ce principe est simple et précis. Par contre, ce principe ne vaut que pour l'Ouverture des enchères.

Il faut prendre conscience qu'il y a deux catégories de *Passe* possibles pour tout joueur qui exerce son premier droit de parole. Ils n'ont pas du tout la même signification.

L'identification de chaque type de *Passe* est tellement simple et facile que souvent on y porte pas suffisamment l'attention qu'on devrait.

Il y a un *Passe* «en connaissance de cause» qui survient lorsque la main ne contient pas le pointage suffisant tout en détenant un potentiel certain. On parle alors de **disqualification de justesse**.

Et, l'autre type de *Passe de premier tour* auquel plusieurs joueurs oublient de porter attention, c'est le *Passe* «obligé», qui survient “*par la force des choses*” quand c'est L'ADVERSAIRE QUI OUVRE LES ENCHÈRES EN PREMIER. Ce *Passe* est bien différent car il n'exclut pas la possibilité de posséder une main qui aurait pu ouvrir les enchères, donc avec 13 HL et plus, pour le joueur qui doit déclarer *Passe* malgré lui. On parle alors de **disqualification forcée** (ou *obligé*) d'une main dont le pointage peut être éventuellement très élevé.

PRINCIPE 1.5:2 LA DISQUALIFICATION «DE JUSTESSE»

Il y a disqualification «de justesse» quand il n'est pas possible d'OUVRIR ou de faire une SURENCHÈRE D'OUVERTURE (au premier tour) et que le joueur détient une main renfermant:

- 10–11 points non perdants et une suite cinquième spécifiée,
ou
- 10–12 points et une ou deux suites quatrièmes spécifiées.

1.5 Compétitionner en « Passant »

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

PRINCIPE 1.5:3 LA DISQUALIFICATION «FORCÉE»

Il y a disqualification forcée d'une main quand les adversaires ont ouvert les enchères en premier et qu'il n'est plus possible d'annoncer une des trois SURENCHÈRE D'OUVERTURE (de premier tour) malgré la possession d'une main dont le pointage aurait permis d'ouvrir les enchères, soit 13 HL et plus.

On peut dire que la décision de *disqualifier de justesse* une main est relativement simple et fait généralement plaisir aux opposants.

Par contre, suite à une ouverture prématurée par les opposants, choisir de *disqualifier par obligation* une main ne pouvant correspondre à aucune des trois catégories de surenchère d'ouverture peut déplaire à certains partenaires (et même froisser des opposants) lorsque l'on détient des valeurs dépassant 13 HL.

Il est donc important, pour justifier ce geste, de savoir "récupérer" efficacement ces mains *"Passées sous silence"* en *entrée de jeu* ou en *situation défensive*.

Pour apprendre comment "transformer" l'enchère *Passer* en **TACTIQUE OFFENSIVE**, il faut d'abord connaître la spécificité de la **Surenchère d'ouverture à la couleur de deuxième tour** dont le but est de récupérer les mains *disqualifiées de justesse*.

Par la suite, il sera plus facile d'avoir une vision d'ensemble de cette surenchère vis-à-vis le Contre d'appel de deuxième tour et le Cue-Bid de Surenchère (qui s'applique aussi bien au premier ou deuxième tour) lorsque que l'on a dû disqualifier de force notre main au premier tour.

Voici les grandes lignes des deux classes de SURENCHÈRES D'OUVERTURE À LA COULEUR DE DEUXIÈME TOUR.

1.5.1 DÉCLARER APRÈS AVOIR «PASSÉ EN ENTRÉE DE JEU»

Les cartes sont données, vous êtes le premier joueur à parler ou, encore, personne n'a ouvert les enchères avant vous et vous déclarez *Passe*. Vous venez de dire :

« Je n'ai pas 13 points ni une main adéquate pour annoncer une Première enchère en tant qu'Ouvreur. »

Voici un exemple d'une déclaration fréquente, mais dans deux contextes très différents.

Le premier exemple montre un *Passe en entrée de jeu* (ou *Passe d'emblée*) suivi de l'ouverture des enchères par son partenaire. Le deuxième exemple montre aussi un *Passe en entrée de jeu* mais cette fois, ce sont les adversaires qui ont ouvert les enchères après le *Passe d'emblée*.

Dans les deux cas, le donneur ne peut ouvrir les enchères mais, au deuxième tour, il lui est cependant possible d'annoncer.

Ex. 1.5.1:1	1	2	3	4
a)	Passe	Passe	1 Tr	Passe
	1 Co
b)	Passe	1 Tr	Passe	Passe
	1 Co

Dans l'exemple a), le contexte dans cette situation permet de donner à l'enchère **1 Cœur** une signification tout à fait différente d'une Surenchère d'ouverture. Le donneur (joueur # 1) n'a pas ouvert les enchères mais son partenaire l'a fait. Le joueur # 1 est donc devenu le *répondant* ce qui donne une signification particulière à son enchère, soit la possession d'au moins 4 cartes à Cœur et au moins 6 points. Cependant, après

1.5 Compétitionner en « Passant »

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

avoir **Passé d'emblée** (ou *en entrée de jeu*), il est certain que **SA MAIN NE PEUT POSSÉDER PLUS DE 13 POINTS**, il n'y a pas d'exception possible.

Dans l'exemple **b)**, cela est très différent sauf pour ce qui est du pointage qui ne peut excéder 12 HL. Le donneur est en **situation défensive** et son partenaire a Passé. Le donneur a encore l'opportunité de faire une **ANNONCE**, c'est-à-dire une enchère différente de *Passe*. Ainsi, le fait d'avoir déclaré **Passe en entrée de jeu**, n'empêche de pouvoir faire éventuellement une surenchère d'ouverture à la couleur **au deuxième tour**. Il est évident cependant que cette surenchère d'ouverture ne peut posséder les mêmes exigences qu'une **SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR** (au premier tour et sans saut).

N.B. Le terme **DÉCLARATION** et le terme **ENCHÈRE** sont considérés, pour des fins pratiques, comme des **SYNONYMES** et ont un sens plus large, donc qui **inclus le fait de Passer**. Par contre, une **ANNONCE** est une enchère différente de *Passe* et constitue toujours une **description**.

Ce qu'il faut retenir de cet exercice élémentaire est le fait suivant : **la déclaration Passe crée de nouveaux contextes d'enchères**. Ce qui permet d'augmenter le potentiel descriptif du dialogue par les enchères.

PRINCIPE 1.5.1:1 LA SIGNIFICATION D'UNE ENCHÈRE

La signification d'une enchère est déterminée par le CONTEXTE où elle est déclarée.

Ce principe d'allure très banal est la “pierre angulaire” du langage du bridge.

Il peut y avoir plusieurs contextes dans une même situation d'enchères. Et un même contexte peut se retrouver dans plusieurs situations d'enchères; ce signifie que toutes ces enchères auront nécessairement une **CARACTÉRISTIQUE COMMUNE** EN PLUS DE LEUR SIGNIFICATION INTRINSÈQUE.

1.5 -74

1.5 *Compétitionner en « Passant »*

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

PRINCIPE 1.5.1:2 DÉNOMINATEUR COMMUN DES SURENCHÈRES D'OUVERTURE DE DEUXIÈME TOUR APRÈS UN PASSE EN ENTRÉE DE JEU

Le fait d'avoir *Passé d'emblée* affirme de façon absolue que le pointage de la main est inférieure à 13 points, ou 12 points avec une couleur spécifiée au moins cinquième. Ceci est valable pour deux catégories de surenchère d'ouverture de deuxième tour , soit : *À LA COULEUR* et le *CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR*.

La signification intrinsèque de la surenchère d'ouverture à la couleur après avoir Passé d'emblée (donc, de deuxième tour) est spécifique à ce type de déclaration, d'où le principe suivant:

PRINCIPE 1.5.1:3 SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR APRÈS PASSE EN ENTRÉE DE JEU

Toute déclaration naturelle À LA COULEUR faite dans un contexte de surenchère d'ouverture de deuxième tour après un *Passé d'emblée* affirme la possession:

- d'une suite spécifiée au moins cinquième, ou équivalente,
- de 10 ou 11 points,
- un potentiel offensif (points non perdants et un singleton).

Il n'y a pas de confusion possible avec une *surenchère d'ouverture à la couleur* faite au premier tour des enchères étant donné qu'un joueur ne peut déclarer qu'un seule fois par tour d'enchères.

Une surenchère d'ouverture à la couleur (de premier tour) est dite *Standard* parce qu'elle exige la possession d'une "main d'ouverture". Cette main d'ouverture Standard s'applique donc à une situation défensive mais ne peut évidemment pas être définie exactement selon le protocole d'*Ouverture à la Majeure Cinquième* vu qu'il faut choisir précisément une seule couleur pour contre-attaquer.

1.5 -75

1.5 Compétitionner en « Passant »

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Mais, tout comme pour l'ouverture des enchères, une *défense* (**Surenchère d'ouverture Standard sans saut**) affirme aussi bien un potentiel offensif, défensif ou mixte. Ses exigences, qui ont été détaillées dans les Principes **1.4:3, :4, :5**, ont comme caractéristiques principales la possession:

- d'une couleur cinquième obligatoire qui peut être anonyme ou robuste selon le niveau des enchères, et
- un pointage minimum élargie de 13 à 17 points.

Il faut donc toujours garder à l'esprit qu'une surenchère d'ouverture à la couleur de deuxième tour après un Passe en entrée de jeu doit, elle, obligatoirement être de nature **offensive** à cause du faible pointage, c'est-à-dire posséder:

- un atout de qualité avec au moins un singleton dans les autres suites, ainsi que
- des points presque tous non perdants.

1.5.2 DÉCLARER APRÈS AVOIR «PASSÉ EN DÉFENSIVE (Passe forcé)»

Lorsqu'il y a déclaration d'un *Passe après ouverture des enchères par les adversaires*, la signification d'une Surenchère d'ouverture après un *PASSE "obligé"* (*forcé*), est un peu plus subtile.

Ainsi, le défenseur qui déclare *Passe après une ouverture adverse et qui fait une Surenchère d'ouverture*:

- à la couleur,
- par un Contre d'appel, ou
- par un Cue-Bid de Surenchère,

peut posséder DEUX types de mains intéressantes. Soit une main de 10-11 points suffisamment bien construite pour mériter d'être annoncée au deuxième tour (donc une **main disqualifiée de justesse**), ou soit une **main disqualifiée de force**, donc de 13 points ou plus.

1.5 -76

1.5 Compétitionner en « Passant »

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ce point semble banal mais il est la source de beaucoup de confusion et d'incompréhension.

Considérons d'abord la *Surenchère d'ouverture* À LA COULEUR avec une main de **10-11 points**. On constate avec une heureuse surprise que les deux contextes de Surenchère de deuxième tour (*Passe* d'embrlée et *Passe* après ouverture adverse) **peuvent décrire cette condition**.

Il est donc possible d'annoncer clairement une main ayant une couleur au moins cinquième spécifiée et 10-11 points aussi bien lors d'une SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR APRÈS AVOIR PASSÉ D'EMBLÉE (V.Ex. 1.5.1:1 b) ci-dessus, et 1.5.2:3 ci-dessous).

Ou lors d'une SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR APRÈS AVOIR PASSÉ EN SITUATION DÉFENSIVE (V. Ex. 1.5.2:1 et :2 ci-dessous). Il ne peut donc y avoir aucun confusion; les deux types de Surenchère d'ouverture à la couleur après un *Passe* ont la même signification.

Examinons quelques situations concernant le deuxième contexte du *Passe* dès le premier tour.

Ex. 1.5.2	1	2	3	4
:1	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	Passe	2 Pi
:2	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	1 SA	2 Ca
:3	Passe	Passe	1 Tr	Passe
	2 Tr	2 Co

Ici, le joueur # 2, dans les deux premiers exemples, a annoncé une *Surenchère d'ouverture à la couleur au deuxième tour après avoir Passé en défensive d'enchères*; donc, son enchère est un **Passe obligé** (forcé) suite à l'ouverture des adversaires.

1.5 *Compétitionner en « Passant »*

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Dans le troisième exemple, il y a eu un *Passe en entrée de jeu (d'embrée)*, mais la signification de la **Surenchère d'ouverture à la couleur** demeure la même.

C'est-à-dire, après la déclaration *Passe au premier tour* qui est suivie de l'annonce au tour suivant d'une Surenchère d'ouverture à la couleur, le joueur # 2 affirme précisément dans ces deux contextes différents : **“J'ai au moins 5 cartes d'atout avec deux GH (couleur spécifiée) mais j'ai seulement 10-11 points qui ne sont presque pas perdants et le potentiel est offensif”**.

En conclusion, une *Surenchère d'ouverture de deuxième tour à la couleur* peut décrire la même chose dans un contexte de main disqualifiée **de justesse** ou dans un contexte de main disqualifiée de force.

Ce qu'il faut bien voir, c'est que le contexte de **main disqualifiée de force** peut, **en plus**, décrire aussi une main avec plus de 13 points mais sans suite cinquième.

Ce territoire (de “main sans suite cinquième”) appartient aussi aux deux autres catégories de *Surenchères d'ouverture de deuxième tour*, soit le **CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR** et le **CUE-BID DE SURENCHÈRE^{Néron}**.

Bref, toute main disqualifiée disqualifiée de force qui ne possède pas de suite cinquième pourra éventuellement être décrite par une *Surenchère d'ouverture de deuxième tour* par **Contre d'appel** ou par **Cue-Bid de Surenchère**.

Il n'y a donc pas de confusion possible entre ces 3 types de *Surenchère d'ouverture de deuxième tour* tout en procurant une excellente couverture de ce territoire de “main disqualifiée”.

Les trois catégories de Surenchère d'ouverture au deuxième tour sont abordées spécifiquement dans les Thèmes 1.7; 1.13; et 1.14 de ce Chapitre 1.

Le Thème 1.5 avait seulement pour but de vous introduire à la défensive des enchères. Son objectif principal est de vous amener à considérer la défensive d'enchères comme une **CONTRE-OFFENSIVE** .